

Articles of Association
of the
World Free Zones Organization

Statuts de l'association
World Free Zones Organization

1.	NAME	1.	Nom
1.1	The name of the association is the World Free Zones Organization (the " Association ").	1.1	L'association est dénommée <i>World Free Zones Organization</i> (l" Association ").
1.2	The Association is a non-profit association governed by the terms of these Articles of Association and Articles 60 - 79 of the Swiss Civil Code. It is politically neutral, and non-denominational.	1.2	L'Association est une association à but non lucratif régie par les termes des présents Statuts et des Articles 60 à 79 du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et non confessionnelle.
1.3	The official language of the Association shall be English.	1.3	La langue officielle de l'Association est l'Anglais.
2.	DEFINITIONS	2.	DEFINITIONS
2.1	Articles means these articles of association;	2.1	Statuts désigne les présents statuts;
2.2	Associate Member has the meaning given to that term in Article 6.4;	2.2	Membre Associé a le sens qui lui est donné à l'Article 6.4;
2.3	Association means the World Free Zones Organization;	2.3	Association désigne l'association World Free Zones Organization ;
2.4	Board of Directions means the board of directors of the Association as described in Article 12;	2.4	Comité Directeur désigne le comité directeur de l'Association tel que décrit à l'Article 12 ;
2.5	Chairperson means the chairperson of the Board of Directors;	2.5	Président désigne le président du Comité Directeur;
2.6	Dubai means the Emirate of Dubai in the United Arab Emirates;	2.6	Dubaï désigne l'Emirat de Dubaï aux Emirats Arabes Unis ;
2.7	Free Zone Development FZE means a free zone establishment incorporated in the Dubai Airport Free Zone for the purpose of supporting the Association in accordance with the terms of these Articles;	2.7	Zone Franche de Développement (ZFD - Free Zone Development) désigne l'établissement d'une zone franche (free zone) dans la Zone Franche de l'Aéroport de Dubaï, qui vise à soutenir l'Association conformément aux stipulations des Statuts.

2.8	General Assembly means the general assembly of the Association as described in Article 8;	2.8	Assemblée Générale désigne l'assemblée générale de l'Association telle que décrite à l'Article 8 ;
2.9	Individual Member means a Member who is a natural person;	2.9	Membre Individuel désigne tout Membre qui est une personne physique;
2.10	IFRS means the International Financial Reporting Standards, as revised from time to time.	2.10	IFRS désigne les Normes Internationales d'Information Financières, qui sont révisées périodiquement ;
2.11	Member means any member of the Association including Voting Members and Associate Members and any other membership categories established from time to time in accordance with these Articles (but excludes, for the avoidance of doubt, Partners and Observers);	2.11	Membre désigne tout membre de l'Association incluant les Membres Votants et les Membres Associés et toutes autres catégories de membres établies périodiquement conformément aux Statuts (étant précisé, pour éviter toute incertitude, que cela exclut les Associés et les Observateurs) ;
2.12	Member Services has the definition given to that term in Article 6.6;	2.12	Services aux Membres a le sens qui lui est donné à l'Article 6.6;
2.13	Non-Individual Member means a Member who is a juristic person;	2.13	Membre Non-Individuel désigne tout Membre qui est une personne morale;
2.14	Objects means the objects of the Association as described in Article 4;	2.14	But désigne le but de l'Association tel que décrit à l'Article 4;
2.15	Observer has the meaning given to that term in Article 6.4;	2.15	Observateur a le sens qui lui est donné à l'Article 6.4;
2.16	Partner has the meaning given to that term in Article 6.4;	2.16	Associé a le sens qui lui est donné à l'Article 6.4 ;
2.17	Secretary means the secretary of the Board of Directors;	2.17	Secrétaire désigne le secrétaire du Comité Directeur;
2.18	Steering Committee means Dr Mohammed Al Zarooni, Mr Luis Pellerano, Mr Chris Ndibe, Mr Daniel Griswold, Mr Kenneth Carlstedt, Mr PC Nambiar, Ms Julie Brown, Mr Dai Haibo, Mr Jose Luis Rodriguez, Mr Isidoro Hodara, Ms Rose Hynes, Mr Nasser Al Madani, Mr Medhi Tazi, Mr Francois Bost and Mr Martin Ibarra;	2.18	Comité de Pilotage désigne Dr Mohammed Al Zarooni, M. Luis Pellerano, M. Chris Ndibe, M. Daniel Griswold, M. Kenneth Carlstedt, M. PC Nambiar, Mme Julie Brown, M. Dai Haibo, M. Jose Luis Rodriguez, M. Isidoro Hodara, Mme Rose Hynes, M. Nasser Al Madani, M. Medhi Tazi, M. Francois Bost and M. Martin Ibarra;
2.19	Treasurer means the treasurer of the Board of Directors;	2.19	Trésorier désigne le trésorier du Comité Directeur ;
2.20	UAE means the United Arab Emirates;	2.20	EAU désigne les Emirats Arabes Unis;
2.21	Vice-Chairperson means the vice-chairperson of the Board of Directors; and	2.21	Vice-Président désigne le vice-président du Comité Directeur ; et

2.22	Voting Member has the meaning given to that term in Article 6.4.	2.22	Membre Votant a le sens qui lui est donné à l'Article 6.4;
3.	PLACE OF BUSINESS AND HEADQUARTERS	3.	ETABLISSEMENT ET SIEGE SOCIAL
3.1	The Association will be registered with the commercial registry of Geneva with its domicile at c/o Brown&Page, 37-39, rue de Vermont, 1202, Geneva, Switzerland.	3.1	L'Association sera inscrite au registre du commerce de Genève et son siège social est sis c/o Brown&Page, 37-39, rue de Vermont, 1202 Genève Suisse.
3.2	The administrative headquarters of the Association shall be in the Dubai Airport Free Zone, in the Emirate of Dubai, United Arab Emirates constituted as a branch of the Association and shall not move automatically upon the appointment of a new Chairperson.	3.2	Le siège administratif de l'Association sera situé dans la Zone Franche de l'Aéroport de Dubaï, dans l'Emirat de Dubaï, aux Emirats Arabes Unis et sera constitué comme succursale de l'Association et il ne devra faire l'objet d'aucun transfert en cas de nomination d'un nouveau Président.
3.3	The Association shall be of an unlimited duration.	3.3	La durée de l'Association est indéterminée.
4.	OBJECTS	4.	BUT
4.1	The Association has the following main objects:	4.1	Les missions principales de l'Association sont les suivantes :
(a)	bring together: free zones; regional, national, subnational and local free zone associations; consultants and advisors to free zones; free zone users; interested governmental organizations; and international trade related organizations, for purposes of the sharing of knowledge, networking, business development and education;	(a)	rassembler : des zones franches ; des associations de zone franche régionales, nationales, régionales, infranationales et locales ; des consultants et des conseillers aux zones franches ; des utilisateurs des zones franches ; des organisations gouvernementales intéressées ; et des organisations liées au commerce international, aux fins de partager des connaissances, une mise en réseau, le développement des affaires et l'éducation ;
(b)	gather, create, expand and disseminate the knowledge of, and about, free zones internationally;	(b)	réunir, créer, accroître et disséminer la connaissance des zones franches et sur les zones franches au niveau international ;
(c)	advocate before international organizations and governments on behalf of free zones and the collective interests of their	(c)	plaider devant des organisations internationales et des gouvernements au nom des zones franches et les

	<p>members, and foster public awareness of free zones;</p> <ul style="list-style-type: none"> (d) provide valuable services to Members, Partners and Observers through physical and electronic services and resources; (e) support and advise new free zones internationally as they develop; (f) develop best practice guidelines for the establishment and administration of free zones; (g) be seen as the thought leader in free zones globally; and (h) any other objects permitted by law and approved by the General Assembly. 	<p>intérêts collectifs de leurs membres, et encourager la sensibilisation du public aux zones franches ;</p> <ul style="list-style-type: none"> (d) fournir des services utiles aux Membres, Associés et Observateurs par le biais de ressources et services physiques et électroniques ; (e) soutenir et conseiller les nouvelles zones franches au niveau international, à mesure qu'elles se développent ; (f) développer des lignes directrices de bonnes pratiques relatives à l'établissement et à l'administration de zones franches ; (g) être considérée comme le chef de fil éclairé dans les zones franches à l'échelle mondiale ; et (h) toutes autres missions autorisées par la loi et approuvées par l'Assemblée Générale.
4.2	The Board of Directors may, from time to time, develop and publish a formal mission statement or summary of founding principles for the Association.	4.2 Le Comité Directeur peut développer et publier périodiquement une lettre de mission officielle ou un résumé des principes fondateurs de l'Association.
5. RESOURCES		5. RESSOURCES
5.1	The Association's financial resources will come from:	5.1 Les ressources financières de l'Association proviendront de :
	<ul style="list-style-type: none"> (a) membership fees; (b) revenue from annual conferences, seminars, webinars and other events; (c) donations and legacies; (d) sponsorships; (e) private and public subsidies; 	<ul style="list-style-type: none"> (a) cotisations des membres; (b) recettes issues des conférences annuelles, séminaires, webinaires et autres événements; (c) dons et legs; (d) parrainages; (e) subventions privées et publiques;

	(f) consultancy and other paid services; and (g) any other resources authorized by law.		(f) services de consultants et autres services payants ; et (g) toutes autres ressources autorisées par la loi.
5.2	The funds of the Association are to be used exclusively for the achievement of the objects of the Association or as otherwise permitted under the terms of the Articles of Association.	5.2	Les fonds de l'Association doivent être utilisés exclusivement pour réaliser les missions de l'Association ou à toute autre fin autorisée en vertu des Statuts.
5.3	From the establishment of the Association and during the first three (3) years of the Association, its financial resources will be supported by the Free Zone Development FZE as sponsor (and not a Member), to the extent that other sources of revenue during this period are not sufficient to cover the costs and expenses of the Association.	5.3	A compter de la création de l'Association et pendant les trois (3) premières années suivant la création de l'Association, ses ressources financières seront fournies par la Zone Franche de Développement ZFD en tant que sponsor (et non un Membre), dans le cas où les autres sources de revenus ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts et dépenses de l'Association pendant toute cette période.
6. MEMBERSHIP		6. ADHESION	
6.1	Access to membership of the Association is at the absolute discretion of the Board of Directors.	6.1	La décision d'adhérer à l'Association est soumise à l'entièvre discréction du Comité Directeur.
6.2	The Board of Directors shall, from time to time, issue rules and procedures governing applications for membership, which may include a specified application form(s) to be completed and submitted by applicants. Requests to become a member must be addressed, in writing, to the Board of Directors, which will consider all eligible applications for membership at its next scheduled meeting or, if decided by the Board of Directors to delegate such approval, by that delegate or delegates in their absolute discretion. Applicants should be notified of their application as soon as practicable after a decision has been made.	6.2	Le Comité Directeur doit régulièrement établir des règles et procédures régissant les demandes d'adhésion, pouvant inclure un(des) formulaire(s) d'adhésion à compléter et devant être soumis par les candidats. Les demandes d'adhésion doivent être adressées, par écrit, au Comité Directeur qui étudiera toutes les demandes d'adhésion recevables lors de sa prochaine réunion prévue ou, si le Comité Directeur a décidé de déléguer une telle approbation, par ce(s) délégué(s) à son(leur) entière discréction. Les candidats doivent être informés dès que possible du sort qui a été donné à leur demande d'adhésion, après qu'une décision ait été prise.
6.3	To become (and continue to be) a Member, Partner or Observer of the Association, applicants must be:	6.3	Pour devenir (et demeurer) Membre, Associé ou Observateur de l'Association, les candidats doivent être :

	(a) a natural or juristic person;	(a) une personne physique ou une personne morale ;
	(b) in good standing;	(b) en règle ;
	(c) financially solvent;	(c) financièrement solvable ;
	(d) committed to, or have its own objectives aligned with, the objects of the Association;	(d) liée par, ou ayant ses propres objectifs qui coïncident avec les missions de l'Association ;
	(e) adherent to the standards of ethical conduct and social responsibility befitting the status and objects of the Association; and	(e) respectant les standards de conduite éthique et de responsabilité sociale en conformité avec le statut et l'objet social de l'Association ; et
	(f) within one of the defined membership or partnership categories set out below.	(f) figurant parmi l'une des catégories de membre ou de partenaire définies ci-dessous.
6.4	The Association will comprise members, partners and observers in one of three categories:	6.4 L'Association comprendra des membres, associés et observateurs appartenant à l'une des trois catégories :
	(a) <u>Voting Members</u> – comprising governmentally recognized "free zones" (as defined by resolution of the Board of Directors) and/or free zone associations (local, subnational, national and regional), and including entities in the process of being registered/recognized as such. Voting Members have full voting rights in the General Assembly and will be subject to the payment of membership fees in consideration for access to the full range of Member Services.	(a) <u>Membres Votants</u> – cette catégorie comprend des "zones franches" reconnues par les gouvernements (telles que définies par résolution du Comité Directeur) et/ou des zones franches (locales, infranationales, nationales et régionales) et incluant des entités en cours d'enregistrement/reconnues en tant que telles. Les Membres Votants disposent de droits de vote sans restriction à l'Assemblée Générale et seront soumis au paiement de cotisations en contrepartie de l'accès à la gamme complète des Services aux Membres.
	(b) <u>Associate Members</u> – comprising individual or corporate users of free zones, and consultants and advisors who work with, work in, or advise free zones. Associate Members will not have voting rights in the General Assembly, but will be subject to the payment of membership fees in	(b) <u>Membres Associés</u> – cette catégorie comprend des utilisateurs des zones franches personnes physiques ou personnes morales, des consultants et conseillers qui travaillent avec ou au sein de zones franches ou les conseillent. Les Membres Associés n'auront pas de droits de vote à l'Assemblée

	consideration for access to the full range of Member Services.	Générale, mais ils seront soumis au paiement de cotisations en contrepartie de l'accès à la gamme complète des Services aux Membres.
(c)	Partners and Observers – comprising non-government organizations involved in the area of international trade and government/quasi-government authorities in trade or customs. Partners and Observers will be individually invited to participate in the activities of Association by the Board of Directors, and will have no voting rights nor be subject to the payment of membership fees. Partners and Observers will only have limited access to Member Services.	Partenaires et Observateurs – cette catégorie comprend des organisations non-gouvernementales impliquées dans le secteur du commerce international et des autorités gouvernementales/quasi-gouvernementales en matière de commerce ou de douanes. Les Associés et les Observateurs seront invités individuellement à participer aux activités de l'Association par le Comité Directeur et n'auront pas de droits de vote et ne seront pas non plus soumis au paiement de cotisations des membres. Les Associés et Observateurs disposeront uniquement d'un accès limité aux Services aux Membres.
6.5	Membership fees shall be set by the Board of Directors annually and communicated to Members at least three (3) months prior to the new financial year. Membership fees will be due on the first day of each financial year in relation to the coming year.	6.5 Les cotisations des membres sont définies annuellement par le Comité Directeur et sont communiqués aux Membres au moins trois (3) mois avant le début de toute nouvelle année fiscale. Les cotisations des membres sont dus le premier jour de chaque année fiscale pour l'année à venir.
6.6	A full list of Member Services and eligibility requirements for each category of Member or Partner (and any amendments) will be determined by the Board of Directors from time to time and notified to the General Assembly.	6.6 Une liste complète des Services aux Membres et des critères d'éligibilité pour chaque catégorie de Membre ou d'Associé (incluant tout amendement éventuel) sera établie périodiquement par le Comité Directeur et notifiée à l'Assemblée Générale.
6.7	Once admitted as a Member of the Association, membership will cease in the following circumstances:	6.7 Une fois admis comme Membre de l'Association, l'adhésion prendra fin dans les circonstances suivantes :
(a)	<u>immediately</u> , upon:	(a) <u>immédiatement</u> , en cas de :
	(i) the death of an Individual Member; or	(i) décès d'un Membre Individuel ; ou
	(ii) the bankruptcy or insolvency of a Member;	(ii) faillite ou insolvabilité d'un Membre ;

<p>(b) <u>at a time ordered by the Board of Directors, upon the Member being excluded from the Association:</u></p> <p>(i) by a one-half majority vote of the Board of Directors where a Member is convicted of an offence relating to dishonesty, fraud or any other form of moral turpitude; acts in a manner which brings, or may bring (in the absolute discretion of the Board of Directors) the Association into disrepute; where a Member who is a free zone or a free zone association ceases to be governmentally recognized or registered as such, or is in the process of becoming governmentally recognized or registered and whose application is rejected or denied; or an Individual Member becomes of unsound mind,</p> <p>(ii) by a two-thirds majority vote of the Board of Directors for cause,</p>	<p>(b) <u>au moment défini par le Comité Directeur, en cas d'exclusion du Membre de l'Association :</u></p> <p>(i) par une majorité simple du Comité Directeur lorsqu'un Membre est reconnu coupable d'une infraction impliquant un acte de malhonnêteté, une fraude ou toute autre forme de turpitude morale ; a agi d'une manière qui jette ou est susceptible de jeter (à l'entière discréption du Comité Directeur) le discrédit sur l'Association ; lorsqu'un Membre qui est une zone franche ou une association de zone franche cesse d'être reconnu ou enregistré par le gouvernement comme tel, ou est en cours d'enregistrement ou de reconnaissance par les autorités étatiques et dont la candidature est rejetée ou refusée ; ou un Membre Individuel qui voit ses facultés mentales altérées ;</p> <p>(ii) par une majorité des deux tiers du Comité Directeur pour juste motif,</p>
--	---

any such meeting to be held on at least 30 days' notice being given to the Member being considered for exclusion (including reasons for the exclusion) with a right for that Member to be heard by the Board of Directors at the meeting (but neither the Member, nor any member of the Board of Directors representing or connected to the Member shall attend the deliberations of the Board of Directors or the vote). Written and/or oral

une telle réunion doit avoir lieu après envoi d'une notification au moins 30 jours à l'avance au Membre dont l'exclusion est envisagée (en précisant les motifs de l'exclusion), ce Membre disposant du droit d'être entendu par le Comité Directeur lors de la réunion (mais ni le Membre, ni tout autre membre du Comité Directeur représentant ou lié au Membre, ne doivent assister aux délibérations du Comité Directeur ou au vote). Des

	<p>submissions may be made by the Member to the Board of Directors, any written submissions must be delivered to the Board of Directors at least 48 hours prior to the meeting. The Member's rights and privileges (other than any inalienable rights under Swiss law) shall be suspended until the Board of Directors has made its decision;</p>	<p>observations écrites et/ou orales peuvent être faites par le Membre concerné au Comité Directeur, étant précisé que toute observation écrite doit être délivrée au Comité Directeur au moins 48 heures avant la réunion. Les droits et priviléges des Membres (autres que les droits inaliénables conformément au droit Suisse) doivent être suspendus jusqu'à ce que le Comité Directeur ait statué ;</p>
(c)	<p><u>six (6) months after annual membership fees are due</u> (or such other time as may be resolved by the Board of Directors in its absolute discretion), for non-payment of membership fees;</p>	<p><u>six (6) mois après la date d'échéance des cotisations annuelles</u> (ou à tout autre moment décidé par le Comité Directeur à son entière discréction), pour non-paiement des cotisations;</p>
(d)	<p><u>six (6) months prior to the end of any financial year</u> upon the written notice by any Member of their decision to withdraw from the Association.</p>	<p><u>six (6) mois avant la fin de l'année fiscale</u> sur notification écrite par tout Membre de sa décision de se retirer de l'Association.</p>
6.8	<p>In all cases if a membership ceases before the end of a financial year, the Member whose membership has ceased (for whatever reason) is not entitled to any refund of membership fees, in whole or in part, and will remain liable for any unpaid membership fees for that financial year. Members whose membership has ceased or is suspended have no rights to vote and no rights to any services of the Association.</p>	<p>Dans tous les cas où une adhésion prend fin avant la fin de l'année fiscale, un Membre dont l'adhésion a pris fin (pour quelque motif que ce soit) n'a pas droit au remboursement de ses cotisations, en tout ou partie, et restera tenu de toute cotisation impayée au titre de cette année fiscale. Les Membres dont l'adhésion a été résiliée ou est suspendue n'ont pas de droit de vote ni de droit en ce qui concerne les services de l'Association.</p>
6.9	<p>Subject to Article 5.3 above, only the assets of the Association may be used to meet the commitments of the Association. Members have no individual liability for the commitments, expenses or liabilities of the Association, and similarly have no rights over any of the assets of the Association.</p>	<p>Sous réserve de l'Article 5.3 ci-dessus, seuls les actifs de l'Association peuvent être utilisés pour respecter les engagements de l'Association. Les Membres ne sont pas responsables personnellement pour les engagements, dépenses et dettes de l'Association et, de la même façon, ils n'ont aucun droit sur les actifs de l'Association.</p>

7. GOVERNING BODIES OF THE ASSOCIATION

The governing bodies of the Association are:

- (a) the General Assembly of Voting Members;
- (b) the Board of Directors; and
- (c) such other bodies that may be established pursuant to these Articles of Association.

7. ORGANES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION

Les organes dirigeants de l'Association sont :

- (a) l'Assemblée Générale de Membres Votants ;
- (b) le Comité Directeur; et
- (c) tout autre organe pouvant être constitué conformément aux Statuts.

8. THE GENERAL ASSEMBLY

8.1 The General Assembly is the Association's supreme authority. It is composed of all Members.

8.2 Voting Members who are juristic persons shall be represented by an individual from within that juristic person who is duly authorized to act on its behalf.

8.3 The Association must hold an ordinary annual general meeting once each year. It may also meet in extra-ordinary meetings whenever necessary, by decision of the Board of Directors or at the request of at least one-fifth of the Members submitted to the Board of Directors stating the proposed agenda items. The Board of Directors shall then convene an extra-ordinary meeting of the General Assembly within 6 weeks following such request. An extra-ordinary meeting of the General Assembly may be in person or by any form of audio or video conferencing service approved by the Board of Directors.

8.4 The Board of Directors shall inform the Members in writing, by registered mail, courier, fax or e-mail, of the date and venue of any meeting of the General Assembly, including the proposed agenda, at least four weeks prior to the date of the meeting.

8. L'ASSEMBLEE GENERALE

8.1 L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de l'Association. Elle est composée de tous les Membres.

8.2 Les Membres Votants qui sont des personnes morales doivent être représentés par une personne physique dûment autorisée à agir au nom de la personne morale.

8.3 L'Association doit tenir une assemblée générale ordinaire annuelle une fois par an. Elle peut aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire lorsque cela est nécessaire, par décision du Comité Directeur ou à la demande d'au moins un cinquième des Membres qui est soumise au Comité Directeur, établissant les éléments de l'ordre du jour proposés. Le Comité Directeur devra ensuite réunir une assemblée générale extraordinaire de l'Assemblée Générale dans les six semaines suivant une telle demande. Assister à une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale peut se faire en personne ou sous toute forme audio ou de visioconférence approuvée par le Comité Directeur.

8.4 Le Comité Directeur doit informer les Membres par écrit, par lettre recommandé, courrier, fax ou e-mail, de la date et du lieu de toute réunion de l'Assemblée Générale, en incluant l'ordre du jour proposé, au moins quatre semaines avant la date de la réunion.

8.5	The first annual general meeting of the General Assembly of the Association, and any associated convention and/or exhibition, will be held in Dubai at a date in 2015 to be determined by the Board of Directors.	8.5	La première réunion annuelle de l'Assemblée Générale de l'Association, et toute convention associée et/ou exposition, se tiendra à Dubaï en 2015, à une date qui sera définie par le Comité Directeur.
8.6	The General Assembly is to be presided over by the Chairperson, or in the absence of the Chairperson, the Vice-Chairperson.	8.6	L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en l'absence du Président, par le Vice-Président.
8.7	The quorum for any ordinary meeting of the General Assembly shall be one-half plus one of all registered Voting Members of the Association, as at the date of the meeting. The quorum for any extra-ordinary meeting of the General Assembly shall be two-thirds of all registered Voting Members of the Association, as at the date of the meeting. Once a quorum is present, the General Assembly may proceed with all business of the meeting.	8.7	Le quorum pour toute réunion ordinaire de l'Assemblée Générale correspond à la moitié plus un de tous les Membres Votants enregistrés de l'Association à la date de la réunion. Le quorum pour toute réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale correspond aux deux tiers de tous les Membres Votants enregistrés de l'Association à la date de la réunion. Une fois le quorum atteint, l'Assemblée Générale peut procéder à l'examen de tous les sujets de la réunion.
8.8	If a quorum is not present within 30 minutes of the scheduled starting time of the meeting of the General Assembly, the meeting shall stand adjourned for 30 minutes at which point the Chairman will reconvene the meeting but the quorum shall now be:	8.8	Si un quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure prévue de la réunion de l'Assemblée Générale, la réunion doit être ajournée pendant 30 minutes, moment auquel le Président devra convoquer de nouveau la réunion, le quorum devant désormais correspondre à :
	(a) if, at that time, the Association has 100 members or less, one-third of all registered voting Members for an ordinary meeting and one-half of all registered voting Members for an extra-ordinary meeting;		(a) si l'Association comprend à ce moment-là 100 membres ou moins, un tiers de tous les Membres Votants enregistrés pour une réunion ordinaire et la moitié de tous les Membres Votants enregistrés pour une réunion extraordinaire ;
	(b) if, at that time, the Association has more than 100 members but less than 1000 members, one-fifth of all registered voting Members for an ordinary meeting and one-third of all registered voting Members for an extra-ordinary meeting;		(b) si l'Association comprend à ce moment-là plus de 100 membres mais moins de 1000 membres, un cinquième de tous les Membres Votants enregistrés pour une réunion ordinaire et un tiers de tous les Membres Votants enregistrés pour une réunion extraordinaire ;
	(c) if, at that time, the Association has 1000 members or more, one-tenth of all registered voting		(c) si l'Association comprend à ce moment-là 1000 membres ou plus, un dixième de tous les

	Members for an ordinary meeting and one-fifth of all registered voting Members for an extra-ordinary meeting.	Membres Votants enregistrés pour une réunion ordinaire et un cinquième de tous les Membres Votants enregistrés pour une réunion extraordinaire.
8.9	Voting Members may vote at any ordinary meeting of the General Assembly in person or by proxy. All proxies must be in writing, signed by the Voting Member or its authorized representative, stipulate any voting directions given to the proxy and be delivered to the Board of Directors at least 7 days prior to the date of the meeting. At extra-ordinary meetings of the General Assembly, Voting Members may <u>only</u> vote in person and may not vote by proxy. No single Voting Member may exercise proxies totaling more than 10% of the total number of eligible votes at any ordinary meeting of the General Assembly.	8.9 Les Membres Votants peuvent voter à une réunion ordinaire de l'Assemblée Générale en personne ou par procuration. Toutes les procurations doivent être effectuées par écrit et signées par le Membre Votant ou son représentant autorisé et doivent préciser les consignes de vote données au mandataire, et elles doivent être délivrées au Comité Directeur au moins 7 jours avant la date de la réunion. Lors des réunions extraordinaires de l'Assemblée Générale, les Membres Votants peuvent <u>seulement</u> voter en personne et ne peuvent pas voter par procuration. Aucun Membre Votant ne peut exercer de procurations totalisant plus de 10% du nombre total de votes éligibles à une réunion ordinaire de l'Assemblée Générale.
9. POWERS OF THE GENERAL ASSEMBLY		9. POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
9.1 The General Assembly is competent to resolve all matters not assigned to other bodies of the Association.		9.1 L'Assemblée Générale est compétente pour décider de toutes questions non assignées à d'autres organes de l'Association.
9.2	The General Assembly has the exclusive power to:	9.2 L'Assemblée Générale a le pouvoir exclusif de :
(a) approve any proposed modification of the Articles of Association, including but not limited to the change of objects according to Article 4 above;		(a) approuver toute modification proposée des Statuts, incluant tout changement de l'objet social conformément à l'Article 4 ci-dessus ;
(b) approve the dissolution of the Association and (if required) appoint liquidators or administrators over its assets;		(b) approuver la dissolution de l'Association et (si nécessaire) désigner des liquidateurs ou des administrateurs pour gérer ses actifs ;
(c) approve the sale, disposal or other dealing with all or a substantial part of the assets of the Association;		(c) approuver la vente, la mise à disposition ou toute autre opération portant sur tout ou

		partie des actifs de l'Association ;
(d)	approve any material change in the Objects, form or place of establishment and/or administrative headquarters of the Association;	(d) approuver tout changement substantiel dans l'Objet Social, la forme ou le lieu d'établissement et/ou le siège social de l'Association ;
(e)	upon the proposition by the Board of Directors, appoint the members of the Board of Directors;	(e) sur proposition du Comité Directeur, nommer les membres du Comité Directeur;
(f)	review and approve the contents of the Association's annual report and financial statements for each year; and	(f) revoir et approuver le contenu du rapport annuel et des états financiers annuels de l'Association ; et
(g)	approve the annual budget.	(g) approuver le budget annuel.

10. VOTING OF THE GENERAL ASSEMBLY

10.1 Each Voting Member is entitled to one vote. Non-voting Members, Partners and Observers may attend any ordinary or extraordinary general meeting of the General Assembly, but may not vote.

10.2 Except as otherwise set out in the Articles of Association, decisions of the General Assembly shall be taken by a majority vote of the Voting Members present. In case of a tie vote, the Chairperson shall have the deciding vote.

10.3 Decisions concerning:

- (a) the amendment of the Articles of Association;
- (b) the dissolution of the Association and/or appointment of a liquidator or administrator;
- (c) the sale, disposal or other dealing with all or a substantial part of the assets of the Association; or
- (d) a material change in the objects, form or place of establishment

10. VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

10.1 Chaque Membre Votant a le droit à une voix. Les Membres non-votants, les Associés et les Observateurs peuvent assister à toute réunion ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée Générale mais ils ne peuvent pas voter.

10.2 Sauf stipulation contraire prévue aux Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises par un vote à la majorité des Membres Votants présents. En cas d'égalité des voix, le Président a une voix prépondérante.

10.3 Les décisions concernant :

- (a) la modification des Statuts de l'Association ;
- (b) la dissolution de l'Association et/ou la nomination d'un liquidateur ou d'un administrateur ;
- (c) la vente, la mise à disposition ou toute autre opération sur tout ou partie des actifs de l'Association ; ou
- (d) tout changement substantiel dans l'Objet Social, la forme ou

	and/or administrative headquarters of the Association, must be approved by a two-third majority of the Voting Members present at an extra-ordinary General Assembly.	le lieu d'établissement et/ou le siège social de l'Association, doivent être approuvées par une majorité des deux tiers des Membres Votants présents lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.
10.4	Votes are by a show of hands. If requested by at least one-fifth of Voting Members, votes may be made instead by poll.	10.4 Les votes ont lieu à main levée. Sur demande d'au moins un cinquième des Membres Votants, les votes peuvent néanmoins être faits par scrutin.
10.5	Members are not permitted to vote on any resolution concerning a transaction or dispute between:	10.5 Les Membres ne sont pas autorisés à voter sur toute résolution concernant une transaction ou un litige impliquant :
	<ul style="list-style-type: none"> (a) that Member, the Member's spouse or lineal relative (if the Member is an Individual Member), or a related corporate body to the Member (if the Member is a Non-Individual Member), on the one hand; and (b) the Association, on the other hand. 	<ul style="list-style-type: none"> (a) le Membre concerné lui-même, l'époux(se) de ce Membre ou tout parent en ligne directe (si le Membre est une personne physique), ou une personne morale liée au Membre (si le Membre est un Membre Non-Individuel), d'une part ; et (b) l'Association, d'autre part.

11. AGENDA FOR ANNUAL GENERAL MEETINGS

The agenda of the ordinary annual general meeting of the General Assembly shall include:

- (a) approval of the minutes of the previous General Assembly;
- (b) presentation of the Board of Directors' annual report on the Association's activities;
- (c) presentation of a report from the Treasurer;
- (d) approval of the budget;
- (e) approval of reports and accounts; and
- (f) election of members of the Board of Directors and officeholders (if necessary).

11. ORDRE DU JOUR POUR LES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES

L'ordre du jour des réunions ordinaires annuelles de l'Assemblée Générale doivent inclure :

- (a) l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente ;
- (b) la présentation du rapport annuel du Comité Directeur sur les activités de l'Association ;
- (c) la présentation d'un rapport par le Trésorier;
- (d) l'approbation du budget ;
- (e) l'approbation des rapports et des comptes ; et
- (f) l'élection de membres du Comité Directeur et mandataire sociaux (si nécessaire).

12. THE BOARD OF DIRECTORS

- 12.1 The Board of Directors is authorized to carry out all acts that further the objects of the Association. It is authorized to manage the Association's activities. Board members must be designated representatives of Voting Members, except Board members designated in Article 12.2 (e) and (f).
- 12.2 The Board of Directors (other than the first Board of Directors) is to be composed of not more than 15 members, comprised as follows:
- (a) the Chairperson;
 - (b) the Vice-Chairperson;
 - (c) the Treasurer
 - (d) the Secretary
 - (e) one legal expert, who shall be (i) a licensed attorney; and (ii) a recognized specialist in free zone or international trade issues;
 - (f) one recognized academic expert with experience in free zone or international trade issues;
 - (g) not more than nine Board members not holding a designated office described in (a)-(f) of this Article.
- 12.3 The Board should represent a cross-section of global regions with free zones. Accordingly, there shall be no less than one and no more than four Board members from each of the following global regions:
- (a) North America (comprising the United States of America, Canada and Mexico);

12. LE COMITE DIRECTEUR

- 12.1 Le Comité Directeur est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent à l'objet social de l'Association. Il est autorisé à gérer les activités de l'Association. Les Administrateurs doivent être désignés comme représentants des Membres Votants, sauf en ce qui concerne les Administrateurs désignés aux Articles 12.2 (e) et (f).
- 12.2 Le Comité Directeur (autre que le premier Comité Directeur) devra être composé de 15 membres au plus, constitué comme suit :
- (a) le Président ;
 - (b) le Vice-Président ;
 - (c) le Trésorier ;
 - (d) le Secrétaire ;
 - (e) un expert juridique, qui doit être (i) un avocat admis à pratiquer la profession ; et (ii) un spécialiste reconnu sur les questions de zone franche ou de commerce international ;
 - (f) un expert reconnu dans le milieu académique ayant une expérience en matière de zone franche ou de commerce international ;
 - (g) au maximum neuf Administrateurs qui ne doivent pas être titulaires de l'une des fonctions définies des points (a) à (f) de cet Article.
- 12.3 Le Comité Directeur doit représenter un échantillon représentatif des régions mondiales disposant de zones franches. Par conséquent, il doit y avoir entre un et quatre Administrateurs pour chacune des régions mondiales suivantes :
- (a) l'Amérique du Nord (comprenant les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et le Mexique);

	(b) South America, Central America and the Caribbean;	(b) l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale et les Caraïbes ;
	(c) Asia;	(c) l'Asie ;
	(d) the Middle East and North Africa ("MENA");	(d) le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ("MOAN") ;
	(e) Africa; and	(e) l'Afrique ; et
	(f) Europe;	(f) l'Europe ;
	(g) Other regions may be represented, and shall also have no more than four Board members (but shall have no minimum number of Board seats) are:	(g) D'autres régions peuvent être représentées mais ne peuvent disposer de plus de quatre Administrateurs (mais elles ne sont pas soumises à un nombre minimum de postes d'Administrateurs) telles que :
	(i) Australia; and	(i) l'Australie ; et
	(ii) Oceania.	(ii) l'Océanie.
12.4	The members of the Steering Committee, limited to one person from each of the organizations represented on the Steering Committee, are being proposed to the founding Members as the first members of the Board of Directors. The first members of the Board will hold office until:	12.4 Les membres du Comité de Pilotage, dont la constitution est limitée à une personne de chacune des organisations représentées au Comité de Pilotage, sont présentés aux Membres comme étant les premiers membres du Comité Directeur. Les premiers membres du Comité Directeur restent en fonction jusqu'à :
	(a) the Association's annual ordinary general meeting of the General Assembly in 2015, at which point one-half of the members of the Board of Directors will stand for election before the General Assembly (selected by lot, excluding the Chairperson, Vice-Chairperson, Treasurer and Secretary and including either the legal or academic officer chosen by lot), such members of the Board of Directors so elected (or re-elected) by the General Assembly will hold office for 2 years;	(a) la réunion annuelle de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association de 2015, durant laquelle la moitié des membres du Comité Directeur se présenteront à l'élection devant l'Assemblée Générale (dont la sélection se fait par tirage au sort, excluant le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire et incluant le conseiller juridique ou le conseiller académique tiré au sort), lesdits membres du Comité Directeur ainsi élus (ou réélus) par l'Assemblée Générale demeurant en fonction pour 2 ans ;
	(b) the Association's annual ordinary general meeting of the General Assembly in 2016, when the remaining members of the Board of Directors who have	(b) la réunion annuelle de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association de 2016, au cours de laquelle les membres restants du Comité Directeur

	<p>not been elected by the General Assembly will stand for election, such members of the Board of Directors so elected (or re-elected) by the General Assembly will hold office for 2 years; and</p>	<p>qui n'ont pas été élus par l'Assemblée Générale, se présenteront à l'élection, lesdits membres du Comité Directeur ainsi élus (ou réélus) par l'Assemblée Générale demeurant en fonction pour 2 ans ; et</p>
(c)	<p>thereafter, one-half of the members of the Board of Directors (whose 2 year term has expired) will stand for election by the General Assembly each year. The Board of Directors will put forward nominations (after due consideration of the composition criteria in Article 0 above) for the seats on the Board of Directors which are to be vacated, such nominations to be included in the agenda circulated to Members with the notice of meeting.</p>	<p>(c) par la suite, la moitié des membres du Comité Directeur (dont le mandat de deux ans a expiré) se présentera à l'élection par l'Assemblée Générale chaque année. Le Comité Directeur proposera des candidats (en tenant compte des critères de composition de l'Article 12.2 ci-dessus) pour les postes d'Administrateurs laissés vacants, lesdits candidats devant être inclus dans l'ordre du jour communiqué aux Membres avec la convocation à l'assemblée.</p>
12.5	<p>Members of the Board of Directors may stand for re-election immediately upon the expiration of their term, for a maximum of 2 consecutive terms.</p>	<p>12.5 Les Membres du Comité Directeur peuvent se présenter pour une réélection immédiate une fois leur mandat expiré, pour un maximum de deux mandats consécutifs.</p>
12.6	<p>If a member of the Board of Directors resigns or is removed during his/her term, the Board of Directors may elect an interim replacement who will serve out the remainder of the term of the member of the Board of Directors that is being replaced.</p>	<p>12.6 Si un Administrateur démissionne ou est révoqué au cours de son mandat, le Comité Directeur pourra élire un remplaçant en intérim qui exercera le mandat pour la durée restante du mandat du membre du Comité Directeur qui est remplacé.</p>
12.7	<p>Members of the Board of Directors may be removed for cause by an affirmative vote of three-quarters of the remaining members of the Board of Directors at a Board of Directors' meeting specially convened for the sole purpose of considering the removal of such member(s) of the Board of Directors. The member(s) of the Board of Directors being considered for removal must be given notice of the reasons for his/her/their removal at least 30 days prior to the meeting and shall be entitled to be heard by the Board of Directors at the meeting (but member(s) of the Board of Directors in question may not attend the deliberations of the Board of</p>	<p>12.7 Les Membres du Comité Directeur peuvent être révoqués pour juste motif par un vote affirmatif des trois quart des membres restants du Comité Directeur lors d'une réunion du Comité Directeur se réunissant spécialement dans le but d'examiner la révocation dudit(desdits) membre(s) du Comité Directeur. Le(s) membre(s) du Comité Directeur dont la révocation est examinée doivent être informés des motifs de leur révocation au moins 30 jours avant la réunion et doivent être autorisés à être entendu par le Comité Directeur pendant la réunion (mais le(s) membre(s) du Comité Directeur concerné(s) ne doi(ven)t pas assister</p>

Directors or the vote). Written and/or oral submissions may be made by the member(s) of the Board of Directors to the Board of Directors. Any written submissions must be delivered to the Board of Directors at least 48 hours prior to the meeting.

- 12.8 The members of the Board of Directors act voluntarily and will only be compensated for their out of pocket expenses and travel costs incurred during the execution of their duties as members of the Board of Directors.
- 12.9 Paid employees of the Association or paid independent contractors of the Association are not eligible to be elected to the Board of Directors while they are employees or contractors of the Association.
- 12.10 Paid employees of the Association may be invited by the Board of Directors to attend and/or report to meetings of the Board of Directors, but they do not have a right to vote at Board of Directors' meetings. The CEO is entitled to be present at all Board meetings with the exception of meetings to discuss his or her compensation or retention.

aux délibérations du Comité Directeur ou au vote). Des observations écrites et/ou orales peuvent être faites par le(s) Membre(s) du Comité Directeur au Comité Directeur. Toute observation écrite doit être délivrée par le Comité Directeur au moins 48 heures avant la réunion.

- 12.8 Les membres du Comité Directeur agissent volontairement et seront remboursés des dépenses de missions et des frais de voyage engagés pendant l'exécution de leurs missions comme Administrateurs.
- 12.9 Les salariés de l'Association ou les entrepreneurs indépendants rémunérés par l'Association ne peuvent être élus au Comité Directeur lorsqu'ils sont employés ou entrepreneurs de l'Association.
- 12.10 Les salariés de l'Association peuvent être invités par le Comité Directeur à assister et/ou rendre compte des réunions du Comité Directeur mais ils n'ont pas le droit de voter aux réunions du Comité Directeur. Le PDG a le droit d'être présent à toutes les réunions du Comité Directeur, à l'exception des réunions durant lesquelles il est discuté de leur rémunération ou de leur maintien.

13. BOARD OF DIRECTORS MEETINGS

- 13.1 The Board of Directors shall be governed by the procedural rules of the Articles of Association but shall have authority to pass further rules so long as they are consistent with such rules.
- 13.2 The Board of Directors must meet at least two times per year at times and at venues to be determined by the Chairperson in consultation with the Board of Directors. The Board of Directors may convene at other times at the request of the Chairperson or any five (5) members of the Board of Directors.
- 13.3 The Secretary must send all members of the Board of Directors a notice of a proposed Board of Directors' meeting at

13. LES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR

- 13.1 Le Comité Directeur est régi par les règles procédurales des Statuts mais il est habilité à adopter d'autres règles à condition qu'elles soient conformes à ces règles.
- 13.2 Le Comité Directeur doit se réunir au moins deux fois par an dont l'heure et le lieu seront déterminées par le Président, en collaboration avec le Comité Directeur. Le Comité Directeur peut se réunir à tout autre moment à la demande du Président ou de l'un des cinq (5) membres du Comité Directeur.
- 13.3 Le Secrétaire doit envoyer à tous les Administrateurs un avis de convocation pour toute réunion proposée du Comité

least 30 days prior to the meeting, such notice to include the agenda for the meeting and all related documents to be considered at the meeting. By a two-third majority resolution, the members of the Board of Directors may agree to a shorter notice period.

13.4 The Board of Directors may pass a resolution at any meeting of the Board of Directors by a simple majority of one-half plus one of the number of members of the Board of Directors present at the meeting (including proxies) and eligible to vote on that resolution.

13.5 The Board of Directors may pass a resolution without a meeting by way of circulation of a written resolution to be circulated to all members of the Board of Directors and to be signed by a two-thirds majority of the members of the Board of Directors. The resolution shall be deemed passed by the Board of Directors on the date signed by the last required member of the Board of Directors. Such resolutions may be signed in counterpart, all counterparts together forming one document.

13.6 The Board of Directors may meet in person or by any form of audio or video conferencing service approved by the Board of Directors.

13.7 The quorum for any meeting of the Board of Directors shall be one-half of the members of the Board of Directors, as at the date of the meeting. Once a quorum is present, the Chairperson may proceed with all business of the Board of Directors' meeting.

13.8 If a quorum is not present within 30 minutes of the scheduled starting time of the meeting of the Board of Directors, the meeting shall stand adjourned for 2 hours at which point the Chairman will reconvene the meeting but the quorum shall now be one-third of the members of the Board of Directors.

13.9 At each Board of Directors' meeting, each member of the Board of Directors has one vote. In the case of a tied vote,

Directeur, au moins 30 jours avant la réunion, ledit avis devant inclure l'ordre du jour de la réunion et tous les documents y afférent qui devront être étudiés lors de la réunion. Par une résolution à la majorité des deux tiers, les membres du Comité Directeur peuvent s'accorder sur un délai de préavis plus court.

13.4 Le Comité Directeur peut adopter une résolution, lors de toute réunion du Comité Directeur, à la majorité simple de la moitié plus un du nombre d'Administrateurs présents à la réunion (incluant les procurations) ayant le droit de voter sur cette résolution.

13.5 Le Comité Directeur peut adopter une résolution sans se réunir en communiquant une résolution écrite qui doit être distribuée à tous les Administrateurs et signée par une majorité des deux tiers des Administrateurs. La résolution est réputée avoir été adoptée par le Comité Directeur à la date signée par le dernier Administrateur requis. Lesdites résolutions peuvent être signées en différents exemplaires, l'ensemble des exemplaires formant un seul document.

13.6 Le Comité Directeur peut se réunir en personne ou sous toute forme audio ou de visioconférence approuvée par le Comité Directeur.

13.7 Le quorum de toute réunion du Comité Directeur correspond à la moitié des Administrateurs à la date de la réunion. Une fois le quorum atteint, le Président peut procéder à l'examen de tous les sujets de la réunion du Comité Directeur.

13.8 Si un quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure prévue de la réunion du Comité Directeur, la réunion doit être ajournée pendant 2 heures, moment auquel le Président devra convoquer de nouveau la réunion, le quorum devant désormais être de un tiers des Administrateurs.

13.9 A chaque réunion du Comité Directeur, chaque Administrateur a une voix. En

the Chairperson shall also have a deciding vote.

- 13.10 All Board of Directors' meetings shall be minuted and the minutes kept by the Secretary. Within 7 days of each meeting of the Board of Directors, the Secretary must circulate draft minutes to all members of the Board of Directors, and the members of the Board of Directors must respond with any comments, questions or amendments to the minutes within a further 7 days. After which the Secretary must compile all comments and amendments, following up with members of the Board of Directors where necessary, and send final agreed minutes to the Chairperson within 21 days of the meeting of the Board of Directors. The Board of Directors will review the final agreed minutes at the beginning of the next meeting of the Board of Directors, and if it is resolved that the minutes are a fair representation of the meeting, the Chairperson must sign the minutes as a true record of the meeting and deliver the signed minutes to the Secretary, to circulate copies to the members of the Board of Directors as final minutes with the original to be kept on file with the Association's books and records.

cas d'égalité des voix, le Président a une voix prépondérante.

- 13.10 Toutes les réunions du Comité Directeur doivent faire l'objet d'un procès-verbal et le procès-verbal doit être conservé par le Secrétaire. Dans les 7 jours suivants chaque réunion du Comité Directeur, le Secrétaire doit communiquer le projet de procès-verbal à tous les Administrateurs et les Administrateurs doivent répondre à tout commentaire, question ou modification du procès-verbal dans un délai additionnel de 7 jours. Une fois ce délai écoulé, le Secrétaire doit compiler tous les commentaires et modifications apportés au procès-verbal, en faisant le suivi avec les Administrateurs si nécessaire et il doit envoyer le procès-verbal final approuvé au Président dans les 21 jours suivant la réunion du Comité Directeur. Le Comité Directeur devra revoir le procès-verbal final ainsi approuvé au début de la prochaine réunion du Comité Directeur et, s'il est décidé que le procès-verbal constitue une juste représentation de la réunion, le Président doit le signer comme étant le véritable procès-verbal de la réunion, et il doit délivrer le procès-verbal ainsi signé au Secrétaire, communiquer des copies de cette version finale du procès-verbal aux Administrateurs, étant précisé que l'original doit être conservé dans les livres et registres de l'Association.

14. CHAIRPERSON, VICE-CHAIRPERSON, TREASURER AND SECRETARY

- 14.1 The first Chairperson of the Board of Directors shall be Dr Mohammed Al Zarooni, who will hold office until the Association's annual ordinary general meeting in 2016, at which meeting (and at every fourth annual ordinary general meeting thereafter) the General Assembly shall elect a new Chairperson, provided that for so long as the Association is being financially supported by Free Zone Development FZE, one Director and the Chairperson shall be nominated by Free Zone Development FZE.

14. PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, TRESORIER ET SECRETAIRE

- 14.1 Le premier Président du Comité Directeur est Dr Mohammed Al Zarooni, qui demeurera en fonction jusqu'à la réunion annuelle de l'Assemblée Générale ordinaire de 2016 durant laquelle (et tel sera le cas à chaque quatrième réunion annuelle de l'assemblée générale ordinaire par la suite) l'Assemblée Générale élira un nouveau Président, à condition et aussi longtemps que l'Association sera financièrement soutenue par la Zone Franche de Développement ZFD, un Directeur et le Président devant être

- nommé par la Zone Franche de Développement ZFD.
- | | |
|--|--|
| <p>14.2 The first Vice-Chairperson of the Board of Directors shall be appointed by the Board of Directors from among the members of the first Board of Directors and who will hold office until the Association's annual ordinary general meeting in 2016, after which (and after every second annual ordinary general meeting thereafter) the Board of Directors shall elect a new Vice-Chairperson from among the then current members of the Board of Directors choosing to stand for election or re-election, following any election for general members of the Board of Directors. The Vice-Chairperson shall succeed the Chairperson if he/she resigns, dies or is removed during his/her term for the remainder of that term, and shall otherwise perform the role of Chairperson on a casual basis at any time that the Chairperson is not present or is unable to perform his/her role temporarily.</p> | <p>14.2 Le premier Vice-Président du Comité Directeur doit être nommé par le Comité Directeur parmi les Administrateurs du premier Comité Directeur et il demeurera en fonction jusqu'à la réunion annuelle de l'assemblée générale ordinaire de l'Association de 2016, à l'issue de laquelle (et à l'issue de chaque seconde réunion annuelle de l'assemblée générale ordinaire par la suite), le Comité Directeur élira un nouveau Vice-Président parmi les Administrateurs actuels du moment qui choisissent de se présenter à l'élection ou à la réélection, suivant toute élection générale d'Administrateurs. Le Vice-Président doit succéder au Président si il/elle démissionne, décède ou est révoqué(e) durant son mandat pour la durée restante du mandat, et doit par ailleurs exécuter le rôle de Président à titre occasionnel à tout moment, lorsque le Président est absent ou n'est pas en mesure d'exécuter son rôle temporairement.</p> |
| <p>14.3 The first Treasurer of the Board of Directors shall be appointed by the Board of Directors from among the members of the first Board of Directors and who will hold office until the Association's annual ordinary general meeting in 2016, after which (and after every second annual ordinary general meeting thereafter) the Board of Directors shall elect a new Treasurer from among the then current members of the Board of Directors choosing to stand for election or re-election, following any election for general members of the Board of Directors.</p> | <p>14.3 Le premier Trésorier du Comité Directeur doit être nommé par le Comité Directeur parmi les Administrateurs du premier Comité Directeur et il demeurera en fonction jusqu'à la réunion annuelle générale ordinaire de l'Association qui aura lieu en 2016, après laquelle (et après chaque seconde réunion annuelle générale ordinaire par la suite) le Comité Directeur devra élire un nouveau Trésorier parmi les Administrateurs actuels du moment qui choisissent de se présenter à l'élection ou à la réélection, suivant toute élection générale des Administrateurs.</p> |
| <p>14.4 The first Secretary of the Board of Directors shall be Mr P.C. Nambiar who will hold office until the Association's annual ordinary general meeting in 2016, after which (and after every second annual ordinary general meeting thereafter) the Board of Directors shall elect a new Secretary from among the then current members of the Board of Directors choosing to stand for election or re-election, following any election for</p> | <p>14.4 Le premier Secrétaire du Comité Directeur est M. P.C. Nambiar qui demeurera en fonction jusqu'à la réunion annuelle générale ordinaire de l'Association de 2016, à l'issue de laquelle (et à l'issue de chaque seconde réunion annuelle générale ordinaire par la suite) le Comité Directeur devra élire un nouveau Secrétaire parmi les Administrateurs actuels du moment, qui choisissent de</p> |

general members of the Board of Directors.

14.5 Members of the Board of Directors holding the office of Chairperson, Vice-Chairperson, Treasurer or Secretary may stand for re-election for the same office, but may not serve more than two consecutive terms in any one officeholder position (excluding any previous terms as a non-office-holding Director). There may not be any more than 2 officeholders from any one region at any given time.

se présenter à l'élection ou à la réélection, suivant toute élection générale des Administrateurs.

14.5 Les Administrateurs titulaire de la fonction de Président, Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire peuvent se présenter pour une réélection au même mandat mais ils ne peuvent exercer le même mandat d'administrateur durant plus de deux mandats consécutifs (à l'exclusion de mandats précédents comme Administrateur non titulaire d'une des fonctions précitées). A aucun moment il ne doit y avoir plus deux titulaires de fonctions de chaque région.

15. POWERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND CONFLICTS OF INTEREST

15.1 The Association is managed by the Board of Directors. It may delegate certain functions and tasks to committees of the Board of Directors, special committees made up of Members and to a Chief Executive Officer.

15.2 The powers of the Board of Directors are:

- (a) To take all necessary measures to achieve the Objects;
- (b) To employ a Chief Executive Officer and authorize that person to manage the day-to-day operations of the Association (including but not limited to the employment of further staff as necessary to operate the Association);
- (c) To convene meetings of the General Assembly;
- (d) To take decisions relating to the admission of new Members and invitation of Partners and Observers, the resignation of Members and their possible expulsion;

15. POUVOIRS DU COMITÉ DIRECTEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

15.1 L'Association est dirigée par le Comité Directeur. Il peut déléguer certaines fonctions et tâches aux comités du Comité Directeurs, aux comités spéciaux constitués de Membres et d'un Président Directeur Général.

15.2 Les pouvoirs du Comité Directeur consistent à :

- (a) prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser l'Objet social ;
- (b) employer un Président Directeur Général et autoriser cette personne à gérer les opérations quotidiennes de l'Association (incluant le recrutement d'employés supplémentaires en tant que de besoin pour faire fonctionner l'Association) ;
- (c) convoquer les réunions de l'Assemblée Générale ;
- (d) prendre les décisions relatives à l'admission de nouveaux Membres et à l'invitation d'Associés et Observateurs, la démission de Membres et leur révocation éventuelle ;

	(e) To ensure the Articles of Association are adhered to;	(e) s'assurer que les Statuts sont respectés ;
	(f) To draft rules of procedure as required;	(f) rédiger des règles de procédures tel qu'exigé ;
	(g) administer the assets of the Association;	(g) administrer les actifs de l'Association ;
	(h) create and appoint committees of the Board of Directors, comprising two or more members of the Board of Directors for specific tasks or purposes, to which the Board of Directors may delegate specific powers and authority; and	(h) créer et nommer des comités du Comité Directeur, comprenant deux Administrateurs ou plus pour des tâches ou à des fins spécifiques, auxquels le Comité Directeur peut déléguer des pouvoirs spécifiques et l'autorité ; et
	(i) create and appoint special committees made up of Members of the Association, comprising representatives of two or more Members, to carry our specific tasks or activities on behalf of the Association, to which the Board of Directors may delegate specific powers and authority.	(i) créer et nommer des comités spéciaux comprenant des Membres de l'Association comprenant des représentants de deux Membres ou plus, pour effectuer des tâches ou activités spécifiques au nom de l'Association, auxquels le Comité Directeur peut déléguer des pouvoirs spécifiques et l'autorité.
15.3	If a member of the Board of Directors has a conflict of interest in relation to any matter submitted to the Board of Directors for discussion or resolution (including but not limited to circumstances where the Board of Directors is debating the entry into a contract for goods or services with a person or organization controlled or otherwise related to the member of the Board of Directors, or where the Board of Directors is debating the expulsion of a Member which the member of the Board of Directors represents or is otherwise associated with), he/she must declare any such conflict of interest, actual or potential, and (unless otherwise decided by the Chairperson, or Vice-Chairperson if the Chairperson is the member in conflict) recuse himself/herself from the deliberations and any vote.	15.3 Si un Administrateur a un conflit d'intérêts en ce qui concerne toute question soumise au Comité Directeur à des fins de discussion ou de résolution (incluant les circonstances dans lesquelles le Comité Directeur discute de l'entrée en vigueur d'un contrat de biens ou de services avec une personne ou une organisation contrôlée ou autrement liée au membre du Comité Directeur, ou lorsque le Comité Directeur discute de la révocation d'un Membre que l'Administrateur représente ou est autrement associé avec), il/elle doit déclarer un tel conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, et (à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Président, ou le Vice-Président si le Président est le membre en conflit) se récuser des délibérations et de tout vote.

16. *BINDING THE ASSOCIATION*

Without limitation to any other delegations of authority or powers of attorney issued by the Board of Directors, the Association shall be validly bound by the individual signature of the Chairperson, or the joint signature of any two members of the Board of Directors.

16. *ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION*

Sans préjudice de toutes autres délégations d'autorité ou tout mandat émis par le Comité Directeur, l'Association doit être valablement engagée par la signature individuelle du Président ou la signature conjointe de deux membres du Comité Directeur.

17. *FINANCIAL MATTERS*

- 17.1 The first financial year of the Association will begin on the date on which the Association is established, and will end on the 31st December 2014. Thereafter, each financial year shall begin on 1st of January and end on the 31st of December of such year. The Treasurer is responsible for the finances of the Association.
- 17.2 For so long as Free Zone Development FZE is financially supporting the Association, any budget to be put before the annual general meeting of the General Assembly for approval must first be submitted to and approved in writing by Free Zone Development FZE, at its sole discretion.

17. *QUESTIONS FINANCIERES*

- 17.1 La première année fiscale de l'Association débutera à la date à laquelle l'Association sera constituée et s'achèvera au 31 décembre 2014. Par la suite, chaque année fiscale débutera le 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre de l'année en cause. Le Trésorier est responsable des affaires financières de l'Association.
- 17.2 Tant que la Zone Franche de Développement ZFD soutient financièrement l'Association, tout budget devant être présenté durant la réunion annuelle ordinaire de l'Assemblée Générale pour approbation doit d'abord être soumis et approuvé par écrit par la Zone Franche de Développement ZFD, à sa seule discrétion.

18. *DISSOLUTION*

In case of dissolution of the Association by the affirmative vote of the General Assembly, the assets of the Association must be allotted to a non-profit organization pursuing goals of public interest as similar as possible to those of the Association (as determined in the absolute discretion of the Board of Directors). The assets cannot be returned to the founders or Members, nor be used to their own profit.

18. *DISSOLUTION*

En cas de dissolution de l'Association par vote affirmatif de l'Assemblée Générale, les actifs de l'Association doivent être affectés à une organisation à but non-lucratif poursuivant les mêmes buts d'intérêt public, devant être le plus semblables possibles à ceux de l'Association (tels que déterminés à l'entière discrétion du Comité Directeur). Les actifs ne peuvent être rendus aux fondateurs ou aux Membres et ne peuvent pas non plus être utilisés à leur propre profit.

The present Articles of Association have been approved by the founding members of the General Assembly on 14 January 2014 at Dubai and amended by the General Assembly in extraordinary general meeting on 5 May 2017.

For the Association

Les présents Statuts ont été approuvés par les membres fondateurs de l'Assemblée Générale le 14 janvier 2014 à Dubaï et modifié par l'Assemblée Générale en assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2017.

Pour l'Association,

- *signature page follows* -

- *Page suivante : page de signature* -

.....
Dr. Mohammed Al Zarooni, Chairman

.....
Mr. P.C. Nambiar, Secretary